



Association Sauv'Equi
Siège social
20 rue du Nord 57050
Le Ban-Saint-Martin

REGLEMENT INTERIEUR DE SAUV'EQUI

Préambule : Entrent dans le périmètre du présent règlement intérieur, le site loué par l'association Sauv'Equi et qu'elle désigne par le nom de « refuge ». Ce dernier comprend l'écurie, les parcs et toutes les infrastructures permettant l'accueil des équidés pris en charge par Sauv'Equi, l'accueil des visiteurs et le stockage du matériel de Sauv'Equi.

Champs d'application : L'ensemble du Conseil d'Administration, les adhérents de Sauv'Equi, les visiteurs, les personnes oeuvrant régulièrement ou occasionnellement au profit de Sauv'Equi, sont tenus de se conformer aux prescriptions du règlement intérieur de Sauv'Equi.

Article 1 : Sécurité des biens, des personnes et des pensionnaires

Il est de la responsabilité de chacun d'évaluer et de prévenir tout risque susceptible de nuire à la sécurité des personnes, des équidés (ou de tout autre animal présent au refuge) et des biens, par la mise en oeuvre de gestes simples et l'application des consignes individuelles et collectives ci-dessous.

1.1 Consignes générales de sécurité

Les membres de l'association sont autorisés à pénétrer dans les parcs et box uniquement avec l'autorisation formelle d'un responsable de Sauv'Equi. Par « responsable », il faut entendre les membres du Conseil d'Administration ou les bénévoles désignés par celui-ci.

Eux seuls sont en mesure d'autoriser l'accès aux différentes zones de vie des équidés pensionnaires, en fonction de leur état physique ou psychique du moment et ce, afin de garantir la sécurité de tous.

Toute personne venant avec son animal de compagnie (chien notamment) est tenue de le garder en laisse, de le tenir à distance des équidés et du chat du refuge et de se conformer aux règles prévues par le législateur. Le propriétaire de l'animal sera entièrement responsable des dégâts de toutes sortes occasionnés par son animal.

Il est formellement interdit de fumer dans les écuries, box, lieux de stockage et à proximité de tout produit inflammable (paille, foin, produits divers). Des espaces fumeurs sont prévus et signalés.
Il est formellement interdit de pénétrer sur la propriété privée de la personne qui loue ses installations à Sauv'Equi.

1.2. Sécurité des personnes

Tout enfant mineur est autorisé à approcher les équidés dans les parcs à l'unique condition d'être accompagné par l'un de ses parents ou un représentant désigné par eux uniquement après avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'un des responsables de Sauv'Equi.

L'association ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident, et notamment dans le cas avéré d'imprudence de(s) l'individu(s).

1.3. Sécurité des équidés

Toute personne constatant une blessure ou une anomalie concernant un équidé devra le signaler à un responsable de Sauv'Equi, à défaut à tout membre de l'association qui devra impérativement, le plus rapidement possible, prévenir un membre du Conseil d'Administration.

Il est interdit de nourrir les animaux. Seuls sont habilités à le faire les responsables de Sauv'Equi.

Il est également interdit de donner friandises, pain, pommes ou autres dans les parcs comme le stipulent plusieurs panneaux.

Ces dispositions valent également pour le ou les félin(s) ou tout autre animal vivant(s) au refuge.

1.4. Circulation des véhicules

Les véhicules ne sont pas autorisés sur le périmètre du refuge, hors cas exceptionnels comme une livraison d'aliments, de fourrages ou de matériel, la venue de praticiens appelés pour soigner les équidés ou les situations le nécessitant (transport d'un cheval en clinique, intervention des secours).

L'approche des véhicules et leur stationnement ne doivent pas effrayer les pensionnaires, bénévoles et visiteurs de Sauv'Equi, ni les mettre en danger.

Article 2 : Respect de l'environnement

Dans le respect du refuge, des équidés et de leur environnement, des poubelles sont à la disposition des bénévoles et visiteurs.

Les lieux doivent rester propres et en l'état.

Les crottins doivent être ramassés et déposés dans la poubelle prévue pour le fumier.

Du matériel est mis à disposition par Sauv'Equi dans ce but. Il doit être nettoyé et rangé après chaque utilisation.

Article 3 : Respect du matériel

Sauv'Equi met à disposition des bénévoles du matériel de pansage, licol et longe propres à chaque équidé. Tous les équipements prêtés sont à restituer dans l'état où ils ont été confiés, c'est-à-dire propres et en bon état.

Chaque personne doit être consciente de l'importance de sa responsabilité vis-à-vis de la conservation et de l'emploi de l'ensemble du matériel mis à sa disposition.

Article 4 : Accueil pédagogique

L'un des objectifs de Sauv'Equi est de permettre aux personnes déficientes, aux enfants ou aux seniors, d'appréhender le monde équin en leur permettant d'approcher les équidés, de les câliner, voire de participer à leurs soins. Uniquement en compagnie d'un responsable de Sauv'Equi.

Article 5 : Accueil des mineurs

Sauv'Equi n'a pas vocation à être une garderie.

Lors de visite, les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés de l'un de leurs parents ou représentant légal.

Les bénévoles mineurs doivent obligatoirement se rendre au refuge avec l'un de leurs parents ou un responsable désigné par eux.

Sauv'Equi se réserve le droit d'accepter ou pas les adolescents souhaitant effectuer du bénévolat seuls ; une autorisation parentale doit obligatoirement être fournie au Conseil d'Administration de l'association.

Article 6 : Dispositions particulières

Le Conseil d'Administration de Sauv'Equi se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement. Tout membre de l'association constatant des

faits ou agissements de nature à nuire à l'intégrité des pensionnaires ou à la réputation de l'association doit en aviser au plus vite l'un des responsables. Ce dernier devra en informer sans délai le Conseil d'Administration, seul habilité à prendre d'éventuelles sanctions à l'encontre de l'adhérent mis en cause. L'adhérent sanctionné pourra faire appel de cette décision tel que prévu par les statuts.

Le présent règlement sera remis ou envoyé à chaque adhérent. Il sera également affiché au refuge et mis en ligne sur le site internet. Chacun est tenu d'en prendre connaissance.

Modifié le 1er avril 2017

Le Conseil d'Administration
de Sauv'Equi